

Séance publique du 28 mai 2001

Délibération n° 2001-0041

commission principale :

objet : **Désignation d'un représentant au sein de l'Association Eurocités**

service : Délégation générale aux affaires générales - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 mai 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Depuis 1986, la communauté urbaine de Lyon participe au réseau des villes dénommé Eurocités.

Une association de droit belge a été créée en septembre 1992 pour structurer le réseau et lui donner des moyens opérationnels nécessaires à ses objectifs.

Cette association a pour vocation d'organiser des échanges entre les grandes villes européennes de dimensions internationales sur des thèmes de stratégie de développement.

La Communauté urbaine a accepté, par délibération en date du 30 mars 1992, le principe de son adhésion à cette structure. Les différentes actions engagées dans ce cadre l'ont été en commun avec la ville de Lyon, les charges financières de fonctionnement couvertes par la cotisation annuelle se partagent entre la Communauté urbaine et la ville de Lyon.

Il appartient à l'assemblée délibérante de désigner le représentant de la communauté urbaine de Lyon à l'Association Eurocités ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 30 mars 1992 ;

Vu le résultat du scrutin ;

DELIBERE

Désigne monsieur Jean-Michel Daclin en tant que représentant de la communauté urbaine de Lyon au sein de l'Association Eurocités.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,